REPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT N° 157

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire Direction de l'Agriculture et des Territoires 04 13 31 22 61

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN

OBJET: Fonds d'aide d'urgence aux exploitations agricoles.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'actuelle crise sanitaire est un coup dur pour nos filières agricoles et d'élevage qui ont été ou sont encore confrontées à deux difficultés principales : d'une part le manque de main d'œuvre liée à la fermeture des frontières qui n'a pas permis jusqu'à présent l'arrivée des saisonniers étrangers auxquels nos exploitants font traditionnellement appel et, d'autre part, la perte de chiffre d'affaires en raison de la fermeture des marchés de plein vent durant sept semaines, de l'évolution de la demande des consommateurs en situation de crise au profit des produits non périssables, de la stratégie des grandes et moyennes surfaces (GMS) qui ont initialement privilégié les produits d'importation ou encore d'une saison touristique qui s'annonce calamiteuse.

Principal canal de distribution pour un grand nombre de petites et moyennes exploitations de la ceinture périurbaine de la métropole et des Bouches-du-Rhône, la perte de ces marchés de proximité et/ou l'insuffisance des moyens de production mobilisables, risquent de provoquer de grosses difficultés dans de nombreuses entreprises, même si beaucoup d'entre elles ont très vite su s'adapter et faire preuve d'initiative pour développer de nouvelles formes de commercialisation de leurs productions (vente à la ferme ; drives fermiers ; ventes de paniers ; accords locaux avec des GMS...).

Dans ce contexte, le Conseil départemental en partenariat avec la Métropole et en concertation avec la Chambre d'agriculture et les Marchés d'Intérêt National (MIN) de Châteaurenard et Marseille a travaillé à la recherche de solutions de très court terme, en particulier pour consolider les débouchés locaux.

Pour aller au-delà de ces initiatives et répondre aux difficultés que ne manqueront pas de rencontrer un grand nombre d'exploitations, nous souhaitons créer une mesure spécifique au profit des agriculteurs sinistrés pour les aider, le moment venu, à sortir de la crise et à relancer leur activité.

A noter qu'au-delà des producteurs de légumes, de fruits et des éleveurs ovins/caprins qui ont très vite été touchés par les conséquences économiques de la crise sanitaire, les manades de Camargue, les centres équestres comme les viticulteurs indépendants dont l'activité agri-touristique est essentielle à l'équilibre économique de leurs exploitations, seront les prochaines victimes de la crise.

Concernant la filière viticole, les caves particulières ont déjà perdu leurs débouchés directs en restauration, en vente au caveau et, pour certains, à l'export alors que l'impact sur les coopératives a été moins immédiat mais se ressentira un peu plus tard.

C'est pourquoi, sans préjuger du bilan économique définitif de cette crise chez les agriculteurs, il est d'ores et déjà proposé de valider le principe et les caractéristiques d'une mesure de soutien aux filières agricoles et d'élevage sous la forme d'un fonds d'aide d'urgence aux exploitations agricoles sinistrées.

Cette mesure sera adossée au traditionnel règlement « de minimis » agricole que la Commission européenne a d'ailleurs complété par une décision de renforcement temporaire des aides d'Etat accordées à titre dérogatoire notamment dans les domaines agricole, agro-alimentaire et de la pêche, pour soutenir l'économie des Etats membres.

Son objectif est d'aider les agriculteurs à passer le cap économique difficile lié aux importantes pertes de recettes qui n'auront pas pour autant effacé les charges fixes à couvrir ou les charges d'exploitation incompressibles, au risque sinon de provoquer leur cessation d'activité ou, à tout le moins, de dégrader la capacité de reprise des exploitations les plus robustes.

Elle prendra la forme d'une aide conjoncturelle de trésorerie sous forme de subvention non remboursable au profit des agriculteurs en activité, immatriculés auprès de la MSA en qualité d'exploitant à titre principal (selon un taux de spécialisation à préciser) et dont le siège d'exploitation se situe dans les Bouches-du-Rhône. Une attention particulière sera portée aux jeunes qui viennent de s'installer.

Pour y prétendre, les pétitionnaires devront justifier d'une perte d'au moins 30 % de chiffre d'affaires sur une période de 3 mois s'étalant de mars à mai 2020 (production d'attestations comptables).

Par souci d'équité, l'aide sera proportionnelle aux difficultés rencontrées et se déclinera selon le barème suivant :

```
de -30 à -40 % : 3 000 €
de -40 à -50 % : 4 000 €
au-delà de -50 % : 5 000 €
```

Au regard de notre manque de visibilité qui rend encore plus complexe le paramétrage d'une mesure unique pour toutes les filières, les caractéristiques de ce dispositif pourront être ajustées en fonction du nombre de dossiers déposés, de la nature et de l'ampleur des difficultés rencontrées ou encore de l'évolution de la situation dans le temps. A titre indicatif, nous évaluons entre 400 et 500 le nombre d'exploitations susceptibles de déposer un dossier.

Ce fonds aura enfin vocation à être déployé progressivement une fois la présente délibération-cadre adoptée, à charge pour la Commission permanente d'approuver, au fur et à mesure de ses réunions, les propositions d'engagement de crédits au profit des exploitants éligibles.

Sur le plan opérationnel, comme nous l'avons pratiqué par le passé, il est proposé de travailler en lien avec la Chambre d'agriculture (CA 13). Sa mission consistera à la fois à : relayer l'information sur la mesure d'aide auprès des pétitionnaires potentiels même si nous publierons évidemment un avis sur nos supports habituels (site du Conseil départemental ; article dans l'agriculteur provençal), aider les exploitants à confectionner leur dossier, en particulier lorsqu'il sera nécessaire de reconstituer leur comptabilité, les centraliser pour ensuite nous les transmettre en vue de leur instruction préalable à la prise de décision par la Commission permanente.

A titre indicatif, le coût de la prestation de la CA 13 s'établira à 84 €dossier, soit un coût prévisionnel global compris entre 33 600 €et 42 000 €

Pour permettre la mise en place de ce fonds, il est proposé d'inscrire à titre conservatoire une enveloppe exceptionnelle de 2 M€

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL